



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Service Contrôles
Tél : 01 73 30 38 33
Courriel : controlesparis@inao.gouv.fr

Réf : 2017-lettre 16

Objet : Mise en place de dispositions de contrôle
communes par filière.

**À l'attention des Présidentes et
Présidents d'ODG**

Annexe II Courrier adressé aux ODG

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le code rural et de la pêche maritime a été modifié en octobre 2015 afin de permettre la mise en place de dispositions de contrôle communes à plusieurs cahiers des charges.

Le Conseil des agréments et contrôles (CAC) a nommé en novembre 2015 un groupe de travail chargé d'élaborer les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors agriculture biologique. Sur la base d'un recensement des éléments figurant dans les textes réglementaires, les textes de l'INAO (directives du CAC et circulaires) ainsi que dans les différents plans de contrôle et d'inspection déjà approuvés, le groupe de travail a élaboré un document présentant les modalités de contrôle relatives à l'habilitation des opérateurs, à l'évaluation des ODG par les organismes de contrôles, à l'organisation générale des contrôles internes et externes ainsi que les modalités de traitement des manquements. Ces propositions ont été présentées au CAC du 22 juin dernier.

Au cours de cette séance, le CAC a acté le contenu de ce document que les services mettront en forme dans le courant de l'été. Le document ainsi finalisé sera soumis au CAC pour avis au travers d'une consultation écrite.

Le CAC a souhaité que ces dispositions soient applicables au plus tard trois mois après leur publication sur le site internet de l'INAO, qui devrait intervenir dans le courant de l'automne. A cette échéance, tous les plans déposés auprès des services renverront aux dispositions de contrôle communes et ne détailleront plus que les dispositions de contrôle spécifiques au cahier des charges concernés. Toutefois, pour les filières souhaitant mettre en place en complément des dispositions de contrôle communes pour leur filière, il a été convenu que cet échéancier serait adapté. Ce travail « filières » a déjà été engagé pour certaines production bénéficiant d'un Label rouge et se poursuivra pour le secteur viticole qui a déjà fait part de son souhait de mettre en place un tel dispositif.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003

93555 MONTREUIL FRANCE

TEL. +33 (1) 73 30 38 99 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

Il y a donc deux options entre lesquelles chaque filière peut choisir, c'est l'objet de la présente consultation. Je souhaite recueillir votre choix afin de pouvoir lister les filières pour lesquelles l'entrée en application des dispositions de contrôle communes applicables à l'ensemble des SIQO sera différée durant le temps nécessaire à l'élaboration des dispositions filières, je souhaite que vous puissiez me faire part de votre intention au plus tard le vendredi 15 septembre de façon à ce que la consultation écrite du CAC puisse intégrer ces informations. Le CAC du 23 novembre 2017 se prononcera sur les nominations des groupes de travail.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Marie GUITTARD

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL FRANCE

TEL. +33 (1) 73 30 38 99 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr